

## La Nouvelle-France, province royale

Maxime Morin

Number 114, Summer 2013

1663. Le début d'un temps nouveau

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/69443ac>

[See table of contents](#)

### Publisher(s)

Les Éditions Cap-aux-Diamants inc.

### ISSN

0829-7983 (print)

1923-0923 (digital)

[Explore this journal](#)

### Cite this article

Morin, M. (2013). La Nouvelle-France, province royale. *Cap-aux-Diamants*, (114), 5–9.

# LA NOUVELLE-FRANCE PROVINCE ROYALE

par Maxime Morin

Louis XIV donne à la Nouvelle-France le statut de province royale le 24 mars 1663. Dorénavant, la colonie relèvera directement de son pouvoir. Même si elle redevient le domaine seigneurial d'une société de commerce par la suite, cet avènement marquera un tournant décisif dans le développement de ses institutions politiques.

## UNE COLONIE QUI TOURNE AU RALENTI

Au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, le développement démographique et économique de la Nouvelle-France n'est pas à la hauteur des espérances de sa métropole. Après une période d'implantation hasardeuse, Armand Jean du Plessis, cardinal de Richelieu, prend la Nouvelle-France sous son aile en 1627. Par la création de la Compagnie des Cent-Associés, le cardinal désire en faire une colonie prospère grâce au commerce des fourrures et aux pêcheries.

Avec cet idéal en tête, la Nouvelle-France est concédée en fief seigneurial à la Compagnie des Cent-Associés. Détentrice du monopole du commerce des fourrures au Canada, la compagnie est responsable d'administrer la colonie, de la peupler et de convertir les Amérindiens à la religion catholique. La France souhaite ainsi améliorer son sort face à ses rivaux, l'Angleterre et la Hollande, qui ont



Le buste de Louis XIV à Place-Royale, Québec. (Photo : Yves Beaugard). (Banque d'images de Cap-aux-Diamants).

implanté leurs colonies plus au sud sur le littoral atlantique.

Vers 1660, la situation en Nouvelle-France n'est guère reluisante. Alors que la Nouvelle-Angleterre et la Nouvelle-Hollande comptent respectivement 40 000 et 10 000 habitants, la Nouvelle-France ne regroupe que 3 000 individus au Canada, 500 en Acadie (qui est sous occupation anglaise depuis 1654) et une cinquantaine à Terre-Neuve.

Le commerce des fourrures est devenu le moteur économique du Canada, mais

la colonie reste à la merci des convois dont le transit vers Montréal est de plus en plus risqué depuis que les Cinq-Nations iroquoises ont provoqué la dispersion des Hurons alliés aux Français entre 1648 et 1650. Les missions de la Huronie sont détruites, celles de la vallée laurentienne piétinent et celles de l'Iroquoisie sont abandonnées en 1658 à la reprise des hostilités franco-iroquoises.

Pire encore, les trêves établies entre les Iroquois, les Français et leurs alliés autochtones restent précaires. Le Canada ne dispose pas d'une puissance de frappe suffisante, ni en force ni en nombre, pour défaire l'ennemi dont les attaques sont redoutées jusqu'au cœur de la vallée laurentienne. Au début des années 1660, cette colonie moribonde a l'urgent

besoin d'une secousse qui lui permettrait de se ragaillardir.

## L'ENTRÉE EN SCÈNE DU ROI-SOLEIL

L'année 1663 est témoin de cette secousse rendue nécessaire après trois décennies du régime des Cent-Associés en Nouvelle-France. Un « grand tremble-terre » frappe la colonie le 5 février 1663; voilà l'image choc employée par Marcel Trudel dans son *Histoire de la Nouvelle-France* pour illustrer l'avène-

ment de la colonie royale au début de la même année. Le premier événement bouleverse les esprits; le second, la hiérarchie et les institutions politiques. Un vent de changement se fait déjà sentir en France lorsque Louis XIV prend l'initiative du pouvoir en 1661. Le jeune monarque remplace son entourage immédiat et forme un conseil étroit composé de Michel Le Tellier, Hugues de Lionne et Jean-Baptiste Colbert. La même année, la vice-royauté de l'Amérique, une charge plutôt honorifique, change de titulaire : Isaac de Pas, marquis de Feuquières, laisse sa place à Godefroy, comte d'Estrades. Retenu en Hollande, ce dernier sera représenté en Amérique par le lieutenant-général Alexandre de Prouville de Tracy. Bien que ce remue-ménage marque un intérêt renouvelé pour l'Amérique française, il ne remédie pas aux problèmes de la Nouvelle-France. Les cris d'alarme lancés depuis la colonie se font de plus en plus insistants alors que le conflit iroquois paralyse le Canada. En 1661, le gouverneur Pierre Dubois Davaugour envoie Pierre Boucher plaider la cause du Canada à la cour royale.



Jean Talon (1625-1694). Il fut intendant de la Nouvelle-France de 1665 à 1668, puis de 1670 à 1672. (Banque d'images de Cap-aux-Diamants, 2002-1303).

Au printemps 1662, Boucher revient avec une centaine de colons ainsi que 100 soldats, des vivres et des munitions. Pierre Boucher produit aussi un mémoire sur les richesses du pays et les motifs pour la France de le conserver. À l'automne, M<sup>gr</sup> François de Laval traverse à son tour l'Atlantique pour solliciter rien de moins que la destitution du gouverneur Davaugour avec qui ses rapports se sont détériorés au sujet de la traite de l'eau-de-vie avec les Amérindiens. Cette fois, le roi prête l'oreille aux demandes de sa colonie et réagit avec éclat au printemps 1663. Louis XIV fait d'abord table-rase de l'administration coloniale en éliminant le seigneur de la Nouvelle-France, la Compagnie des Cent-Associés. Le roi établit ensuite sa mainmise en sanctionnant, le 24 mars, la démission de la Compagnie : « ordonnons, voulons et nous plaît, que tous les droits de propriété, justice, seigneurie, de pourvoir aux offices de gouverneurs, et lieutenants généraux des dits pays et places, même de nous nommer des officiers pour rendre la justice souveraine, et autres généralement quelconques accordés [...] soient et demeurent réunis à notre couronne pour être dorénavant exercés en notre nom par les officiers que nous nommerons à cet effet. » Dès lors, une nouvelle province du royaume de France est créée sous l'autorité directe du roi. Rapidement, la colonie porte la marque du souverain. Le vœu de M<sup>gr</sup> de Laval est exaucé : le gouverneur Davaugour est rappelé. Le vice-roi d'Estrade se refusant à suggérer un successeur, le roi s'en remet à M<sup>gr</sup> de



François de Laval; burin de Claude Duflos, 1708. (Banque d'images de Cap-aux-Diamants).

Laval. Pour consolider son autorité temporelle, ce dernier recommande un dévot sans influence politique, ignorant tout des problèmes de la colonie, le chevalier Augustin de Saffray de Mézy. Louis XIV le nomme gouverneur de la Nouvelle-France en mai 1663.

Lorsque Saffray de Mézy et M<sup>gr</sup> de Laval arrivent à Québec en septembre, près de 200 colons

les accompagnent. Ils obtiennent en outre la promesse de recevoir une aide militaire considérable. Le roi entend mettre fin à la menace iroquoise. Quatre compagnies d'infanterie sous le commandement du lieutenant-général Prouville de Tracy porteront la guerre aux Iroquois. Le régiment de Carignan-Salières y sera également déployé. La colonie doit cependant patienter jusqu'en 1665 avant que 1 300 soldats ne débarquent à Québec. Les campagnes militaires de 1665 et 1666 ravagent les villages des Iroquois qui demandent finalement la paix en 1667. La réaction de la métropole, en 1663, permet donc à sa colonie de respirer plus librement après deux éprouvantes décennies.

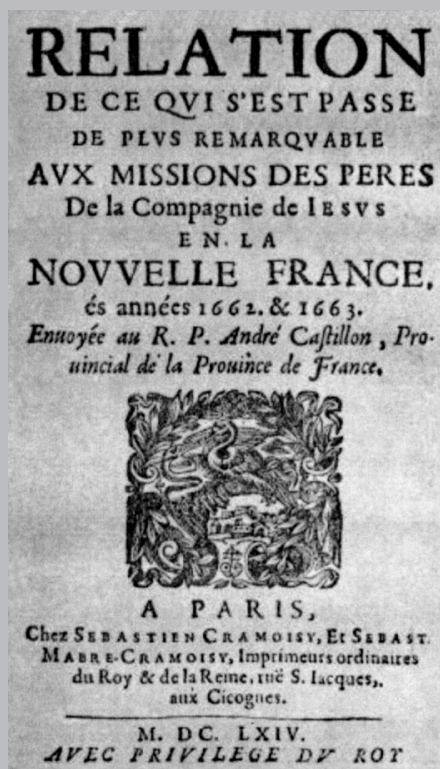
### UNE ADMINISTRATION ROYALE

Louis XIV fait plus que régler le problème iroquois lorsqu'il prend les rênes du Canada. Rapatrier la colonie dans le domaine du roi lui permet de centraliser l'exercice de son pouvoir dans le royaume. L'appareil administratif de la monarchie absolutiste qu'il instaure est composé de fonctionnaires qui répondent directement de lui, exécutent ses volontés et demeurent révocables à sa discrétion.

# LE « TREMBLE-TERRE »

par Maxime Morin

Le 5 février 1663, vers 17 h 30, un lourd grondement se fait entendre dans la vallée laurentienne. Des tremblements l'accompagnent et secouent pendant quelques minutes les établissements de Québec, de Trois-Rivières et de Montréal. Les vastes glissements de terrain provoqués par le tremblement de terre entraînent l'effondrement de berges et le déracinement de forêts. Plusieurs bâtiments sont touchés, des cheminées s'écroulent. À Québec, les cloches sonnent d'elles-mêmes! Les habitants paniquent; les animaux s'enfuient... Des secousses ont été ressenties de Montréal jusqu'en Acadie, en passant par la Nouvelle-Angleterre. Et pourtant, les sismologues évaluent aujourd'hui que l'épicentre du séisme se situait à environ 200 kilomètres au nord-est de Québec dans la région de la baie des Ha! Ha!. Sa magnitude aurait atteint 7 sur l'échelle de Richter, confirmant que ce tremblement de terre compte parmi les plus importants jamais enregistrés en Amérique du Nord-Est. Aucun décès n'est rapporté, mais les quelque 3 000 habitants du Canada et les populations amérindiennes environnantes sont bouleversés. De nombreuses répliques sismiques troublent leur quiétude dans les mois qui suivent. Les esprits sont ébranlés, voire terrorisés, par la perspective d'assister à la fin du monde. Si on ne peut expliquer ce phé-



Page titre des *Relations des Jésuites* pour les années 1662 et 1663. Le père Jérôme Lalemant y décrit et interprète le tremblement de terre du 5 février 1663, en plus de rendre compte de ses effets prodigieux sur les comportements des colons et des Amérindiens christianisés. (Collection privée).

nomène sur des bases scientifiques à l'époque, les missionnaires qui relatent l'événement, comme le père Jérôme Lalemant, y reconnaissent l'œuvre de Dieu : « Quand Dieu parle, il se fait bien entendre, surtout quand il parle la voix

des Tonnerres ou des Terres-trembles ». Survenue en pleine période du carnaval où un relâchement général des mœurs se fait sentir chez les fidèles, la catastrophe est interprétée comme un avertissement divin contre les transgressions morales commises par les colons ou les Amérindiens. Plus encore, les missionnaires y voient une bénédiction de leur lutte contre la débauche et le commerce français de l'eau-de-vie aux Amérindiens. Combinés aux discours missionnaires, le tremblement de terre et ses répliques inattendues resserrent les mœurs des colons – pour un temps, du moins! ■

## Pour en savoir plus :

Jacques Lacoursière. « 1663. Tremblement de terre ou pénitence », *Cap-aux-Diamants*, n° 82 (2005), p. 10-13.

Lynn Berry. « Le Ciel et la Terre nous ont parlé ». Comment les missionnaires du Canada français de l'époque coloniale interprétèrent le tremblement de terre de 1663 », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 60, n°s 1-2 (été-automne 2006), p. 11-35.

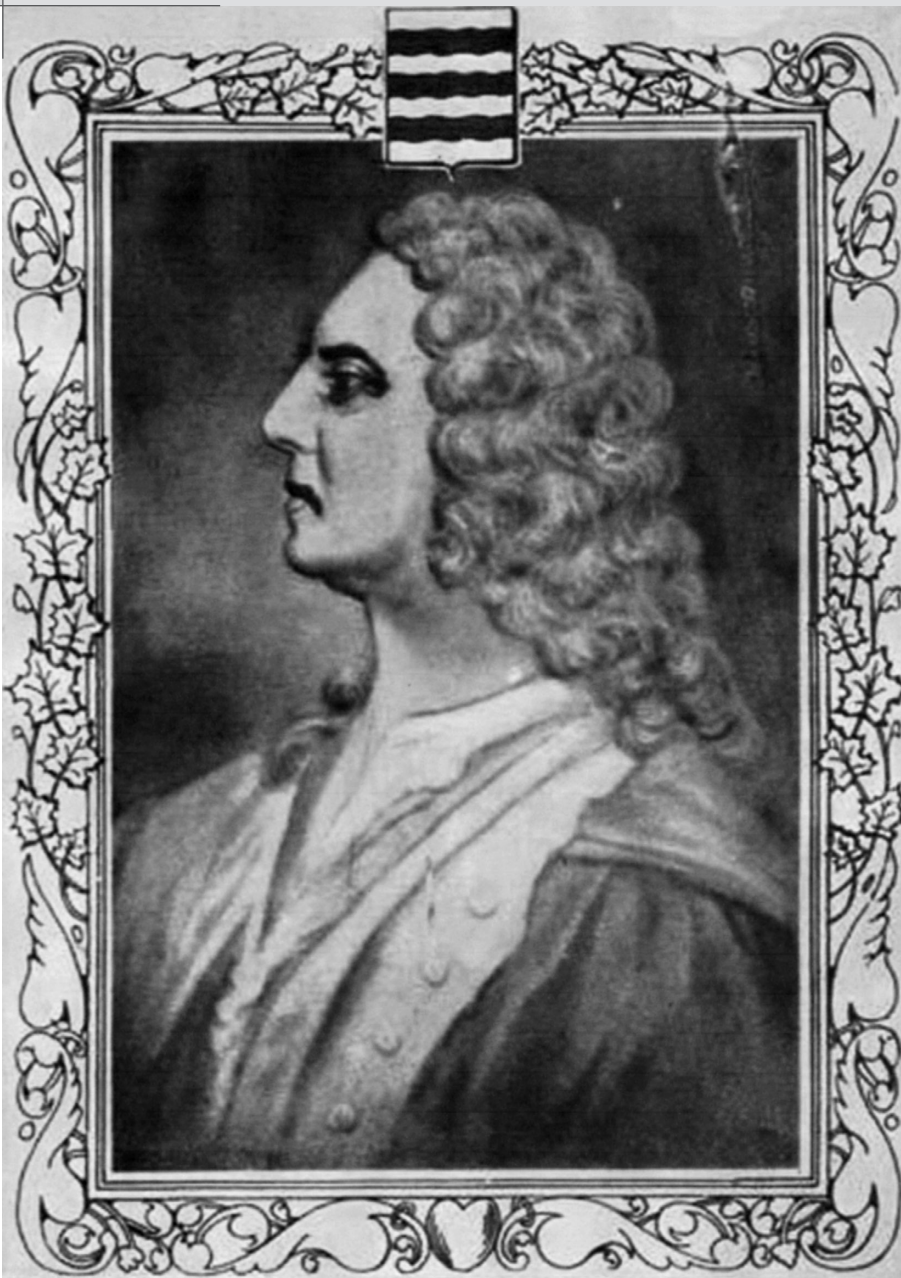
Hierosme Lalemant, « Relation de ce qui s'est passé de plus remarquable aux missions des peres de la Compagnie de Iesus en la Nouvelle-France es années 1662. & 1663 », dans Reuben Gold Thwaites, *The Jesuit Relations and Allied Documents, Travels and Explorations of the Jesuit Missionaries in New France 1610-1791*. Cleveland, Burrows Brothers, 1909, vol. 48, p. 58. (p. 17-179).

Les fonctions de ses principaux conseillers se précisent aussi lors des années 1660. Assumant la charge de contrôleur général des finances en 1665 et celle de secrétaire d'État de la Marine en 1669, Jean-Baptiste Colbert deviendra

responsable des affaires coloniales. La Nouvelle-France relèvera du ministère de la Marine par la suite. En 1663 cependant, le lien de subordination entre la colonie, Colbert et ce ministère reste encore à définir.

Plus encore, le roi introduit deux nouvelles institutions au Canada : le Conseil souverain et l'intendance. L'une et l'autre complètent les prérogatives du gouverneur dans l'exercice des pouvoirs civil et militaire. Le gouver-





Augustin de Saffray de Mézy, premier gouverneur de la Nouvelle-France de 1663 à 1665 (illustration du XIX<sup>e</sup> siècle). (Section des archives de la Direction du greffe de la Ville de Montréal, Fonds Aegidius Fauteux (BM1), P1464).

neur agissait jusque-là comme chef militaire, administrateur, législateur et juge, représentant à la fois les Cent-Associés et le souverain en Nouvelle-France. En 1663, Louis XIV réduit l'étendue de ses pouvoirs.

Issu de la noblesse d'épée, le gouverneur demeure le premier représentant du roi dans la colonie. Il cumule les charges de gouverneur de la Nouvelle-France, du Canada et de Québec. La première fonction lui donnera éventuellement autorité sur les gouverneurs d'autres colonies françaises comme

celles de l'Acadie ou de Terre-Neuve; la seconde lui subordonne les gouverneurs de Montréal et de Trois-Rivières; la dernière lui confie la gestion du gouvernement de Québec.

L'administration militaire de la Nouvelle-France reste donc sous le contrôle du gouverneur qui commande les hommes de guerre. S'il décide encore des plans de campagnes et des fortifications, c'est à condition de s'entendre sur les dépenses dont la responsabilité revient désormais au Conseil souverain, puis à l'intendant.

Le gouverneur conserve son pouvoir de nomination dans la milice, mais recommande seulement les candidats aux divers postes de l'armée. Par contre, les relations extérieures avec les colonies voisines et les Amérindiens relèvent toujours de lui. Sa parole est souveraine, mais il ne doit jamais porter ombrage au prestige du roi. Enfin, l'établissement du Conseil souverain permettra au gouverneur de garder, du moins en partie, ses pouvoirs en matière de réglementation et de justice.

La composition du Conseil souverain qui est introduit en septembre 1663 est fixée par le roi. Souverain de nom, mais toujours tributaire du roi, le Conseil souverain place dorénavant le gouverneur Saffray de Mézy sur un pied d'égalité avec celui qui avait contribué à sa nomination, M<sup>gr</sup> de Laval. Ceux-ci choisissent conjointement cinq conseillers qui y siègent un an. Un procureur général et un greffier s'y ajoutent. Au départ, le roi y délègue aussi le commissaire Louis Gaudais-Dupont pour suivre les progrès du Conseil. Un syndic élu parmi les habitants de Québec y sera également admis comme consultant à partir de 1664.

Toujours responsable d'administrer la traite, le Conseil voit ses attributions devenir plus vastes. En l'absence de l'intendant Louis Robert de Fortel demeuré sur le vieux continent après sa nomination, en mars 1663, le roi accorde au Conseil souverain des pouvoirs liés à l'intendance : juger toutes les causes civiles et criminelles, régler les affaires de police et contrôler les dépenses. Le Conseil enregistre également les ordonnances, les édits et les déclarations du roi pour leur donner force de loi.

L'introduction de l'intendance au Canada diminue de nouveau l'autorité du gouverneur et du Conseil souverain. Issus de la noblesse de robe et nommés dans chaque province française, les intendants transmettent les ordres du roi, les appliquent et rendent compte de leur administration, contribuant à la centralisation du pouvoir royal.



**WWW.CAPAUxDIAMANTS.ORG**

**À VOS  
SOURIS!  
VISITEZ  
LE NOUVEAU  
SITE WEB !**

LA REVUE D'HISTOIRE DU QUÉBEC

**CAP-AUX-DIAMANTS**

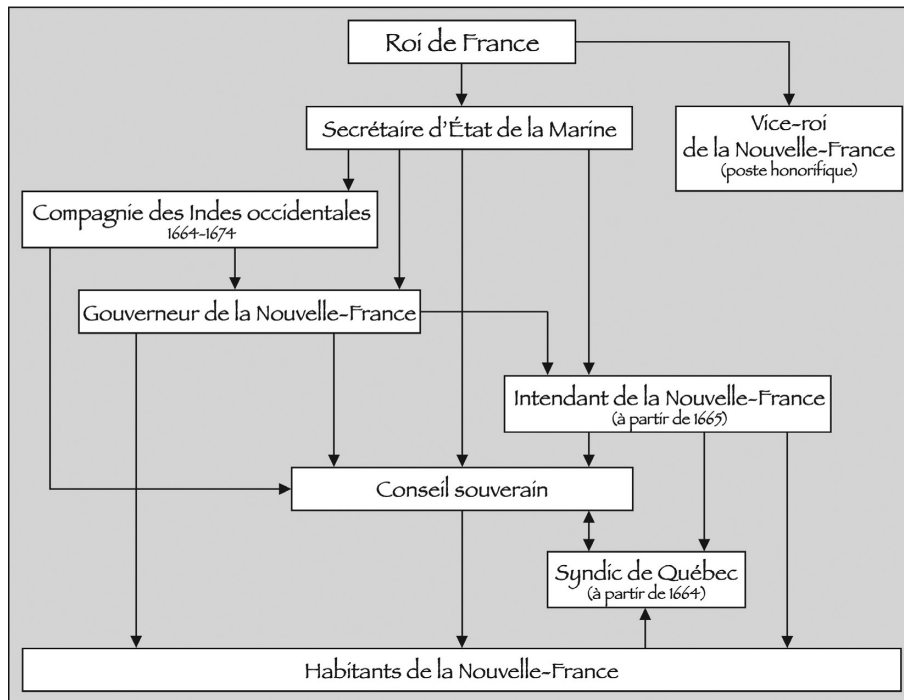


Schéma de l'administration coloniale française. (Auteur : Maxime Morin).

Jean Talon est le premier à assumer véritablement les fonctions d'intendant de justice, police et finances à partir de 1665. Même s'il n'a pas préséance sur le gouverneur et sur l'évêque, l'intendant devient le fonctionnaire le plus influent de la colonie. C'est lui qui rend justice au nom du roi. Il promulgue les ordonnances, veille à l'application des lois et préside les séances du Conseil souverain. Administrateur de la police, il s'occupe des affaires intérieures telles la sécurité publique, la voirie, l'hygiène et la santé. Intendant des finances, il administre le budget et les dépenses, fixe l'imposition, le cours des monnaies et les prix, régleme le commerce et les métiers, puis oriente le développement des pêcheries, de l'agriculture, de l'industrie et de la colonisation.

Le bon fonctionnement de ce gouvernement royal implique une collaboration étroite entre le gouverneur et l'intendant dans la gestion des dépenses militaires, la conduite du Conseil souverain, la rédaction de rapports au roi ou la concession de seigneuries pour ne donner que ces exemples. Même si cette coopération nécessaire laisse souvent

place à des luttes de pouvoir, l'appareil administratif instauré par Louis XIV résiste à l'épreuve du temps. La Nouvelle-France sera cependant cédée en fief seigneurial à la Compagnie des Indes occidentales dès 1664. Toutefois, les institutions introduites sous la période de la colonie royale y demeureront jusqu'à la Conquête.

L'an 1663 constitue un véritable pivot pour la Nouvelle-France. Le temps d'une année, Louis XIV tourne son regard vers sa colonie en détresse. De nouvelles ressources militaires et l'introduction d'un gouvernement royal vont lui insuffler un nouvel élan. ■

**Maxime Morin est candidat au doctorat en histoire à l'Université Laval.**

**Pour en savoir plus :**

Christian Blais, Gilles Gallichan, Frédéric Lemieux et Jocelyn Saint-Pierre. *Québec : Quatre siècles d'une capitale*. Québec, Les Publications du Québec et l'Assemblée nationale du Québec, 2008, 692 p.

Marcel Trudel. *Histoire de la Nouvelle-France. Vol. 4 : la seigneurie de la Compagnie des Indes occidentales, 1663-1674*. Montréal, Fides, 1997, 894 p.